

**COMMUNE DE
FAUMONT**

Département du Nord

**Arrondissement de
Douai**

Canton d'Orchies

☎ 03.20.61.91.91

2022-9-3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : fonds de concours communautaire

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : GEORGES Florence, MUSART Thérèse, BRUNAUX Jean-Pierre, GUELER Patricia, REGNIER Suzelle, JOLY Mehdi, JACQ Jean-Christophe, LEPRETRE Laure, KARPINSKI Jérémy, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, CATILLON Sandrine, LAGACHE Loïc, DECORPS Philippe ;

Procuration VENDAMME Vincent à JOLY Mehdi ; GRODOSKI Laurent à CATILLON Sandrine; QUATREBOEUF Marie-Hélène à DECORPS Philippe ;

Secrétaire : Florence GEORGES

Lors du conseil communautaire du 25 mars 2022, Douais Agglo a modifié le fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans le financement de mise en place d'équipements publics ou de leur amélioration (modifiant la dotation de 50 000 € à 60 000 €).

Chaque commune membre est ainsi dotée annuellement d'une somme qu'elle peut proposer d'affecter au financement d'un équipement public. Pour cela, la commune adresse à Douais Agglo une fiche qui caractérise l'éligibilité de ces dépenses au regard de la notion d'équipement public.

La commune peut choisir d'utiliser le fonds de concours communautaire mis à sa disposition pour financer des dépenses de fonctionnement relatives à un équipement public ou de mettre en réserve la dotation annuelle pour des dépenses ultérieures. Ces deux options peuvent se cumuler dans la limite des sommes allouées à la commune pour l'année considérée (dotation annuelle et les mises en réserves antérieures éventuelles).

La part consacrée par DOUAISIS AGGLO,

- à chaque opération d'investissement, ne peut excéder le montant lui-même consacré par la commune dans le même plan de financement. Le financement communautaire se fera sur les montants HT.

- au financement de dépenses de fonctionnement d'équipement, ne peut excéder le montant lui-même consacré par la commune sur ces mêmes frais. Le financement communautaire sur ces dépenses de fonctionnement se fera sur des montants TTC.

Pour 2022, la commune utilise son fonds de concours (52 245.00 €) en fonctionnement à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT	MONTANT SOLLICITE FONDS DE CONCOURS
Location ordinateurs et copieurs	34 515.85	17 257.00
Maintenance logiciels	9522.64 €	4 761.00 €
Entretien voirie et signalisation, terrains	39 003.04 €	19 501.00 €
Entretien bâtiments	21 452.33€	10 726.00 €
TOTAL	100 370.28 €	52 245.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

POUR : 19 CONTRE : / ABSTENTION : /

Dont 3 procurations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire
Gilles BARBIEUX

Publié sur le site internet le 22 février 2023

Envoyé et arrivée à la Sous-Préfecture de Douai le 6 septembre 2023